RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BAMAUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Christophe BAILLARGEAU
Rodolphe MASSON

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

De 500 actions de la société JEAN PAUL AUGER

Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
ZA La Tancherie – Rue du Parc
79300 BOISME
392 942 181 RCS NIORT

Société bénéficiaire 3A INVESTISSEMENTS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 387 500 euros
8 Route de Parthenay
79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT
En cours d'immatriculation au RCS NIORT

Détenues par Monsieur Olivier FRUCHET

[redacted] Tel : 02.51.44.54.54
S.A.S. au capital de 80 000 € - R.C. La Roche Sur Yon B 817 722 481
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la CRCC Ouest Atlantique

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

De 500 actions de la société JEAN PAUL AUGER

Société bénéficiaire 3A INVESTISSEMENTS

Détenues par Monsieur Olivier FRUCHET

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique de la société 3A INVESTISSEMENTS en date du 02 décembre 2024, concernant l'apport de titres détenus par Monsieur Olivier FRUCHET dans la société JEAN PAUL AUGER, dans le cadre de la constitution de la société 3A INVESTISSEMENTS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-14 du code de commerce.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Olivier FRUCHET a pour objectif d'apporter 500 actions de la société JEAN PAUL AUGER à la société 3A INVESTISSEMENTS, dans le cadre de sa constitution.

1.1.1. Personne physique apporteuse

La société 3A INVESTISSEMENTS va être constituée par l'apport de 500 actions de la société JEAN PAUL AUGER actuellement détenues par :

- **Monsieur Olivier FRUCHET,**

Demeurant à [redacted]
Né à [redacted] le [redacted]
De nationalité [redacted]

[redacted] avec Madame Virginie MERCERON sous le régime de la participation aux acquêts suivant contrat reçu le 27 avril 2007 par Maître Philippe GODARD, Notaire à [redacted] préalablement à leur union célébrée le 16 juillet 2007 à [redacted] ledit régime n'ayant subi aucune modification depuis lors,

1.1.2. Société bénéficiaire 3A INVESTISSEMENTS

La société 3A INVESTISSEMENTS va être une société à responsabilité limitée dont l'objet principal sera le suivant :

- ✓ La prise de participation au capital de toutes sociétés exerçant une activité civile, commerciale, artisanale ou industrielle, existante ou nouvelle, ainsi que la gestion de ces participations ;
- ✓ L'animation et le développement des sociétés dans lesquelles la Société détiendra des participations ou non ;
- ✓ Le management d'entreprise, incluant notamment la réalisation de toutes prestations, le conseil, l'assistance et/ou études en matière de gestion administrative, comptable, financière et commerciale des entreprises, ainsi que de gestion des ressources humaines ;
- ✓ L'acquisition, la gestion et la cession de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement, et plus généralement la gestion de tous capitaux dont elle pourrait disposer ;
- ✓ L'exercice de mandats sociaux et/ou de fonctions de direction au sein des sociétés dans lesquelles la Société détiendra des participations ou non ;
- ✓ L'acquisition, la gestion, l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles, biens et droits immobiliers, ainsi que l'agencement, la restauration, la construction, la reconstruction, la mise en valeur de ces immeubles ;

- ✓ La souscription d'emprunts nécessaires à la réalisation des opérations ci-dessus décrites, et la constitution de toutes hypothèques, cautionnements hypothécaires ou autres sûretés réelles sur les biens sociaux ;
- ✓ L'aliénation de ceux de ses immeubles, biens et droits immobiliers.

Son siège social se situera : [redacted]

Elle est en cours d'immatriculation au RCS de NIORT.

Son capital s'élèvera à 387 500 euros. Il sera divisé en 38 750 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, réparties de la façon suivante :

- ✓ À Monsieur Olivier FRUCHET, ci.....38 750 parts sociales

La société clôturera ses comptes le 31 juillet de chaque année.

Monsieur Olivier FRUCHET sera le gérant.

La société relève du régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

1.1.3. Société JEAN PAUL AUGER dont les titres sont apportés

La société JEAN PAUL AUGER est une société par actions simplifiée dont l'objet principal est le suivant :

- ✓ Tous travaux d'électricité, plomberie, chauffage, sanitaire, zinguerie, couverture ;
- ✓ Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- ✓ La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Son siège social se situe [redacted]

Elle est immatriculée au RCS de NIORT sous le numéro 392 942 181.

Son capital social s'élève à 100 000 euros, divisé en 10 000 actions de 10 euros chacune, attribuées comme suit :

- Monsieur Jean Paul AUGER .....5 400 actions
- Madame Valérie AUGER .....3 600 actions
- Monsieur Frédéric CORBIN .....500 actions
- Monsieur Olivier FRUCHET .....500 actions

La société clôture ses comptes le 31 juillet de chaque année.

Monsieur Jean Paul AUGER est le Président.

La société relève du régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

1.2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées ci-dessous.

1.2.1. Caractéristiques de l'apport

Aux termes de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, dès lors que Monsieur Olivier FRUCHET personne physique détient le contrôle de la Société 3A INVESTISSEMENTS – cette condition étant appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par le contribuable ou par l'intermédiaire du conjoint, des ascendants ou des descendants à l'issue de l'apport – la plus-value dégagée lors du présent apport de titres bénéficie de plein droit du régime de report d'imposition qui prendra fin lors de la survenance d'évènements énumérés par cette disposition.

A l'inverse, lorsque Monsieur Olivier FRUCHET ne détient pas le contrôle de la Société 3A INVESTISSEMENTS, la plus-value dégagée lors de l'apport de titres bénéficie automatiquement du sursis d'imposition de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts.

Au cas présent, Monsieur Olivier FRUCHET, personne physique, déclare (i) qu'il détient, à l'issue de l'opération d'apport, le contrôle de la Société bénéficiaire, et (ii) que l'opération bénéficie en conséquence de plein droit du report d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion de l'apport des titres de la Cible au profit de la Société 3A INVESTISSEMENTS.

Monsieur Olivier FRUCHET devra en conséquence accomplir l'ensemble des obligations déclaratives inhérentes au report d'imposition, dont les modalités sont définies l'article 41 quatervicies de l'annexe III au Code général des impôts.

Monsieur Olivier FRUCHET devra en particulier déclarer la plus-value en report dans sa déclaration de revenus afférente à l'année de l'apport. Cette plus-value en report devra être mentionnée chaque année dans la déclaration de revenu de Monsieur Olivier FRUCHET, jusqu'à ce qu'un événement mette fin au report.

Le présent apport entre donc dans le champ d'application du régime prévu à l'article 810 du Code général des impôts pour un enregistrement gratis.

Monsieur Olivier FRUCHET déclare que :

- Les actions apportées sont sa propriété légitime ;
- Le présent apport ne contrevient à aucun engagement contractuel tel que promesse de vente, pacte de préférence, clause d'inaliénabilité ou autre venant affecter la négociabilité ou restreindre la libre disposition des titres au profit de la Société 3A INVESTISSEMENTS ;
- Ces actions ne font l'objet d'aucun gage, sûreté, droits et réclamation de tiers quels qu'ils soient ;
- Et d'une manière générale, qu'il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces actions.

1.2.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport évalué à TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (387 500 euros) il sera attribué, à Monsieur Olivier FRUCHET, de 38 750 de 10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, et émises par la Société 3A INVESTISSEMENTS lors de sa constitution.

L'apport sera en conséquence rémunéré de la manière suivante :

- ✓ À Monsieur Olivier FRUCHET, ci.....38 750 parts sociales Numérotées 1 à 38 750.

1.3. PRESENTATION DE L'APPORT

1.3.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport implique des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Règlementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.3.2. Description de l'apport

Par les présentes, Monsieur Olivier FRUCHET apporte à la société 3A INVESTISSEMENTS, sous les conditions ordinaires et de droit, ce qui est accepté par le représentant de ladite société, à savoir :

- 500 actions, de la société JEAN PAUL AUGER représentant 5 % de son capital social. Les actions apportées sont détenues en pleine propriété par Monsieur Olivier FRUCHET apporteur, et sont intégralement libérées.

1.3.3. Conditions suspensives

La présente convention ne deviendra définitive qu'à l'instant de la constitution définitive de la Société 3A INVESTISSEMENTS.

1.3.4. Agrément

Par courrier en date du 05 décembre 2024, Monsieur Olivier FRUCHET a informé le Président de la Société JEAN-PAUL AUGER de son projet d'apport de 500 actions lui appartenant au profit de la Société 3A INVESTISSEMENTS en cours de formation.

Par courriers en date du 12 décembre 2024, les associés de la Société JEAN-PAUL AUGER ont notifié à la Société leur souhait de ne pas exercer leur droit de préemption sur les titres ainsi transmis.

Par décisions en date du 12 décembre 2024, et conformément aux dispositions statutaires, les associés de la Société JEAN-PAUL AUGER ont agréé la Société 3A INVESTISSEMENTS comme nouvelle associée.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société 3A INVESTISSEMENTS sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Olivier FRUCHET.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société au regard des éléments comptables que nous avons obtenu depuis la dernière clôture ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation en date du 04 Décembre 2024 de la part du dirigeant de la société JEAN PAUL AUGER nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société JEAN PAUL AUGER en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de l'origine de propriété des titres apportés.

Monsieur Olivier FRUCHET déclare que les 500 actions de la Société JEAN-PAUL AUGER lui appartiennent pour les avoir souscrites au cours d'une opération d'augmentation de capital par apport en numéraire intervenue le 17 décembre 2010.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur la pleine propriété des 500 actions de la société JEAN PAUL AUGER représentant 5 % du capital de cette société.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport

Synthèse des valorisations de la société JEAN PAUL AUGER

La valeur des titres de la société JEAN PAUL AUGER, a été déterminée selon la moyenne des valorisations obtenues par l'application d'un multiple de l'EBIT et le NOPAT des trois derniers exercices retraités.

Valorisation de la société JEAN PAUL AUGER

La valeur globale des 500 actions de la Société JEAN-PAUL AUGER apportées par Monsieur Olivier FRUCHET est évaluée à TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (387 500 euros) soit une valeur d'apport pour chacune des actions de 775 euros.

La valorisation retenue conforte la valeur d'apport du capital à 387 500 euros pour les 500 actions apportées par Monsieur Olivier FRUCHET.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 387 500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à une partie du capital de la société 3A INVESTISSEMENTS.

Fait à LA ROCHE SUR YON,
Le 16 Décembre 2024

Pour la SAS BAMAUDIT

[redacted]